



LA TEOMi

TARIFS 2024

DE LA PART VARIABLE

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024, LA TAXE DÉCHETS A ÉVOLUÉ POUR PRÈS DE 40 000 FOYERS COLLECTÉS PAR LE SMECTOM DU PLANTAUREL.

RAPPEL SUR LE CALCUL DE LA TEOMi

UNE TAXE COMPOSÉE DE DEUX PARTIES

UNE PART FISCALE

PART FISCALE = **BASE X TAUX DE TEOM**

La part fiscale est calculée par rapport à la base **locative** du logement ou du local voté chaque année par les intercommunalités. Dans le calcul global de la TEOMi, la part fiscale est réduite pour laisser place à une part variable.



UNE PART VARIABLE

PART VARIABLE = **PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR UNE ANNÉE CIVILE**

Le prix au litre est voté chaque année par les délégué.es du SMECTOM. Il est adossé au budget annuel du SMECTOM et prend en compte la totalité des ordures ménagères stockées à Berbiac sur une année civile pour tout le périmètre collecte du SMECTOM (l'ensemble des usagers dont les déchets sont collectés par le SMECTOM). Le prix au litre déterminé, une grille tarifaire est établie permettant de calculer le coût par ouverture de conteneur collectif et le coût par levée et volume du bac.

TEOMi

PART FISCALE

Base locative du logement

X

taux de TEOM



UNE PART VARIABLE

Volume de son contenant de collecte

X

nombre de dépôts de sacs
poubelle/nombre de levées du bac OMR

X

prix au litre des ordures ménagères



À RETENIR

Le montant total de la première TEOMi apparaîtra sur la feuille d'imposition des propriétaires en septembre 2025. Elle prendra en compte la production d'ordures ménagères résiduelles de l'année 2024. Les tarifs de la part variable pour l'année 2025 seront connus en mars 2026. Ils permettront de calculer la deuxième TEOMi, qui apparaîtra sur la feuille d'imposition des propriétaires en septembre 2026.

COÛT DE LA PART VARIABLE POUR 2024

PRIX AU LITRE DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024 : 0,0565 €

PRIX AU LITRE REPORTÉ À LA LEVÉE DE CHAQUE BAC OMR POUR 2024

	Bac individuel 240 L 13,56 € la levée	Bac individuel 180 L 10,17 € la levée	Bac individuel 120 L 6,78€ la levée
--	---	---	---

EXEMPLE D'UNE TEOMi EN 2024

PART FISCALE :

1356 X 9,5% (taux de la commune en 2024) = 129€

PART VARIABLE :

6 levées X 120L X 0,0565€ (prix au litre 2024) = 40,68 €
6 levées X 6,78€ = 40,68 €

TEOMi 2024 (sur feuille d'impôt 2025)

PART FISCALE + PART VARIABLE = 169,68€

SEPTEMBRE 2025

PREMIÈRE TEOMi

MA PREMIÈRE TEOMi SUR LA FEUILLE D'IMPÔT 2025

Taxes foncières 2025	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères
Taux 2024	36,15 %	%	3,00 %	0,195 %	12,71 %
Taux 2025	36,15 %	%	3,00 %	0,249 %	9,5 %
Adresse	3 rue des hirondelles				
Base	1356		1356	1356	1356
Cotisation	490		41	3	129
Cotisation lissée					
Adresse					
Base					
Cotisation					
Cotisation lissée					
Cotisation 2024	458		38	2	161
Cotisation 2025	490		41	3	129
Variation	+6,99 %	%	+7,89 %	+50,00 %	+14,29 %

Part fiscale = Taux X Base

9,5% X 1356 = 129 €

+

Part Variable = 40,68€

=

TEOMi 2025

129+40,68 = 169,68€

La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 40,68€

PARTICULARITÉ DE LA PREMIÈRE TEOMi

Des ensembles immobiliers ont été créés. Il s'agit des logements d'un secteur donné dont les habitant.es sont dirigé.es vers un point d'apport collectif ouvert pour leurs ordures ménagères résiduelles (borne collective ou bac collectif).

Le calcul de la première TEOMi pour ces ensembles immobiliers : Le litrage total d'ordures ménagères obtenu sera réparti entre des foyers concernés, au prorata de la valeur locative de chaque logement.

Exemple : Une résidence privée, de 48 logements, a présenté à la collecte 54 bacs collectifs de 660L en 2024. Les litrages d'OMR produits génèrent une **part variable globale** de : 35 640 litres X 0,0565 = 2 014 €. **Le calcul de la part variable est ensuite reporté au prorata de la valeur locative de chaque logement.** Pour un logement de cette résidence, la part variable du propriétaire pour le logement dont la valeur est 3 006, la part variable sera :

2 014 € / 115 504 x 3 006 = **52 €** (litrages OMR / total valeurs locatives de l'ensemble immobilier X valeur locative du logement)

Le **contrôle d'accès** a été déployé le 1^{er} janvier 2025. Pour la **deuxième TEOMi** (qui apparaîtra en septembre 2026 sur la production d'OMR de l'année 2025), les dépôts dans les bornes pourront alors être comptés. La part variable sera alors individualisée. La formule sera : nombre d'ouverture de la borne OMR x 60 litres x prix au litre des OMR. **Attention :** pour les apports en **bacs collectifs** (600 litres), le calcul se fera toujours au prorata de la valeur locative.